

A Toulon, le 22/06/2021

**Comité Régional des Pêches Maritimes et des
Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie
Monsieur Dimitri ROGOFF**

Mike Cunningham
Fibre Translac
12 place Dauphine
75001 Paris
Email: mike@crosslakefibre.ca

Monsieur ROGOFF,

Objet : Réponses aux questions du CRPMEM de Normandie concernant le projet de câble sous-marin CCF atterrissant à Veules-les-roses (76).

La société Fibre Translac a bien reçu votre avis concernant son projet d'installation du câble sous-marin de télécommunication CrossChannel Fiber (CCF) traversant la Manche entre Veules-les-roses en Seine-Maritime et Brighton en Angleterre.

Fibre Translac est désolée de la tournure finale qu'ont pris les échanges entre l'aménageur et le CRPMEM de Normandie, mais une collaboration étroite était attendue pour ce projet après les nombreuses discussions menées, notamment au sujet de l'étude VALPENA qui n'a finalement pas eu lieu et de la charte en cours de validation.

D'un point de vue de la communication, une charte est en phase d'établissement et de signature entre l'aménageur et le CRPMEM, ce qui permettrait une collaboration étroite avant et pendant les travaux d'installation. Un agent de liaison sera également présent pour planifier les phases d'installation de concert avec les pêcheurs et d'informer les différentes parties durant les opérations.

Les activités de pêche ont été prises en compte par le biais d'échanges en amont, la consultation de rapports de l'an dernier (SIH, rapports d'activité du CRPMEM de Normandie, etc.). Une étude VALPENA n'ayant pu être programmée, une évaluation parallèle des activités avec des données sensiblement plus anciennes a été réalisée pour établir des enjeux économiques liés au projet.

Concernant l'ensouillage, la sécurité du câble se trouve étroitement liée à celle des activités de pêche, puisque toute rupture du câble générera des dommages financiers conséquents à l'aménageur. La profondeur d'ensouillage a été établie à 1.5 m avec un degré de confiance élevé et une route définie en fonction de la géologie, donc des zones où la couverture sédimentaire est la plus épaisse. En outre, une inspection de l'ensouillage sera réalisée après installation.

Le calendrier des travaux est joint au dossier réglementaire et une mise à jour a récemment été effectuée pour la transmettre aux participants de la CNL via la DDTM76. Les opérations

sont confirmées par l'aménageur pour le mois de septembre, avant la saison des coquilles. Cette période est également cruciale pour l'aménageur en raison de la réservation du navire câblé, dont l'activité est très chargée.

Veillez ainsi trouver les réponses aux interrogations et remarques du CRPMEM associés à l'avis qui a été émis, reprenant les points que vous avez suggérés et qui sont résumés dans le présent courrier.

Dans l'envie sincère de collaborer avec le CRPMEM, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mike G.', with a stylized flourish at the end.

Mike CUNNINGHAM

22/06/2021

Réponses aux remarques et interrogations du CRPME de Normandie

1/ Communication

- **Question du CRPME (réf. page 21):** demande de communication auprès du CRPME de Normandie en amont de toutes opérations en mer. La charte de collaboration permettrait de mettre en œuvre sur le long terme une communication encadrée auprès des professionnels.

Réponse de l'aménageur : Une réunion s'est tenue le 14 janvier 2020 au sein des locaux du CRPME de Normandie à Dieppe pendant laquelle, compte-rendu de réunion à l'appui, le CRPME devait établir une convention avec l'aménageur et réaliser une étude VALPENA.

Les échanges ont perduré pendant toute l'année 2020 avec des retours « positifs » de part et d'autre mais jamais suivis de faits concrets. Mme Fanchon VARENNE, Mr Lucas TEYSSEIRE et Mme Aline MEIDINGER se sont succédé en l'espace de 18 mois au poste de chargé de mission en lien avec le projet. Mr Nicolas LEBLANC est également intervenu mais a dû s'absenter pour cause de maladie puis a quitté le CRPME. Néanmoins, Mme Sonia MULLER était présente depuis le début.

Actuellement et depuis plus d'un an, la charte est en cours d'élaboration et suivie de près par l'aménageur, qui souhaite définitivement cette collaboration avec le CRPME. En effet, il est à ses yeux impératif de l'établir.

- **Question du CRPME (réf. page 164):** aucun encadrement n'est actuellement prévu avec le CRPME de Normandie en termes de communication.

Réponse de l'aménageur : L'encadrement était prévu lors de la phase de survey pendant l'été 2020 et il a été réalisé par Mr TEYSSEIRE sur demande préalable de l'aménageur. Un agent de liaison du côté de l'aménageur était chargé d'échanger avec les pêcheurs, de les alerter sur la route prise par le bateau, le besoin de retirer des engins et accessoires de pêche, etc.

L'encadrement est donc également prévu pour la phase d'installation et devrait être mis en place avant les travaux par le biais de la convention pour obtenir une assistance nécessaire lors des opérations d'installation du câble. La société Fibre Translac serait reconnaissante de pouvoir établir cette communication dès que possible afin de planifier au mieux les opérations.

2/ Activités de pêche :

- **Question du CRPME:** Nous constatons une analyse très succincte des activités de pêche avec une absence totale d'analyse réglementaire pêche sur le secteur, basée sur des données obsolètes et sur des zones macros ou « avoisinantes ». Nous ne pouvons donc que conclure qu'il y a une méconnaissance totale de notre secteur. Une analyse des activités de pêche permet d'optimiser le calendrier des travaux pour permettre d'avoir une incidence réduite en phase travaux d'occupation du secteur par rapport aux activités de pêche.

Réponse de l'aménageur : L'aménageur a utilisé des données VALPENA de 2014 qui ont été évaluées, en même temps que des données ICES, par un consultant indépendant spécialisé dans le domaine des activités de pêche. Nous considérons que cette approche est conforme aux bons usages et démontre une bonne connaissance des activités de pêche dans la zone du projet.

- **Question du CRPMEM (réf. planche 24):** il est présenté via une carte le nombre estimé de navire de pêche en 2018 mais cette représentation ne permet pas d'estimer si les navires sont en action de pêche.

Réponse de l'aménageur : Ce sont les données AIS communément utilisées pour connaître la fréquentation des sites par les bateaux de pêche. D'autres informations géographiques plus précises sont disponibles dans l'étude d'impact économique du projet jointe au dossier principal.

- **Question du CRPMEM (réf. page 116):** le porteur du projet met en avant la réutilisation d'un certain nombre de données notamment l'évaluation environnementale de la pêche commerciale (étude VALPENA) réalisée dans le cadre du projet Aquind. Il est bien fait mention par le porteur que cette étude portait sur des activités dans le secteur avoisinant la route du câble. De plus, cette étude date de 2014, il n'est donc pas pris en compte par l'industriel l'évolution de la pêche sur le secteur. Il n'y a donc pas d'échange en amont sur les activités de pêche sur le secteur du projet en question. Les conclusions tirées de ces rapports ne peuvent donc être qu'approximatives.

Réponse de l'aménageur : Ces données sont effectivement tirées d'étude datant de 2014 mais elles ont été validées pour le projet de câble AQUIND qui est prévu d'être installé après le câble CCF. Ces données sont considérées utilisables pour un câble qui sera donc posé ultérieurement, donc il serait raisonnable de les prendre en considération. D'autant que l'activité de pêche n'a certainement pas varié du tout au tout.

En outre, une étude VALPENA avec des données sûrement plus récentes aurait dû être réalisée avec l'aval et le budget bloqué par l'aménageur durant l'année 2020. Cette étude n'a pas vu le jour, a priori en raison des négociations et du retard de signature de la charte associée à la convention.

- **Question du CRPMEM (réf. page 116):** la catégorisation des activités de pêche par le porteur démontre sa méconnaissance: « trois statuts de pêche se rencontrent : professionnelle, industrielle, artisanale ». Quelle est la source de cette classification fantaisiste ?

Réponse de l'aménageur : Ce sont des statuts utilisés dans les études pour expliquer les différentes fins des produits de pêche. Ils ne sont en aucun des statuts réglementaires. Ils permettent juste d'expliquer en quoi un projet peut affecter des activités locales et l'intensité de l'impact (faible, moyen ou fort). La pêche artisanale emploie des équipements moins lourds que la pêche industrielle, et les impacts sont forcément différents.

L'étude d'impact produite avec les données de 2014 s'attache à répondre à cette question, ainsi qu'à la saisonnalité des pêches, à la répartition géographique, tant en termes de qualité que de quantité. Les impacts sont ainsi déterminés conséquemment aux enjeux.

- **Question du CRPMEM (réf. page 116):** « l'activité représente 3.4% de la pêche nationale » quelle est la source exacte de cette information?

Réponse de l'aménageur: Elle provient d'un rapport d'étude réalisée pour le câble de télécommunication UK-FR3 en 2014.

- **Question du CRPMEM (réf. page 118):** Peut-on se baser sur une synthèse des types d'armement du littoral cauchois réalisé par le CRPMEM de Haute-Normandie en 2009 ? Un travail avec le CRPMEM de Normandie aurait permis une analyse actuelle de la pêche.

Réponse de l'aménageur : Le texte compare les données du CRPMEM de Normandie entre 2009 et 2019. Il présente le tableau à titre informatif car le reste des figures et tableaux viennent du SIH datant de 2020 (*Fig. 71, Tab. 23 et 24*), donc le tout dernier rapport émis.

- **Question du CRPMEM (réf. pages 119 et 120):** « d'après les cartes éditées par l'IFREMER en 1995, l'atlas des Habitats des Ressources Marines de la Manche Orientale (CHARM II) et le SIH (2020) ». Encore une fois l'analyse se base sur des données très anciennes et sur des cartes macros de l'activité.

Réponse de l'aménageur : Le SIH (2020) n'est pas une source ancienne puisque c'est le tout dernier rapport émis... La carte IFREMER de 1995 permet d'illustrer et corroborer, en un sens, les affirmations du SIH de 2020.

- **Question du CRPMEM (réf. page 140):** « L'incidence du projet en phase travaux sur les activités de pêche et conchyliculture est notamment évoquée de façon plus détaillée dans l'évaluation environnementale de la pêche commerciale (étude VALPENA) demandée par le bureau d'études Pioneer Consulting réalisée par la société Xodus. » Aucune étude n'a été produite par le CRPMEM de Normandie pour ce projet. Nous constatons une désinformation de toute personne devant analyser cette demande d'AOT.

Réponse de l'aménageur : La demande d'une étude VALPENA a été formulée auprès du CRPMEM par l'aménageur depuis près de 18 mois, comme peuvent le confirmer les échanges de mails. Les fonds avaient été bloqués à cet égard mais les retours tardifs du CRPMEM, le faible aboutissement des échanges et un besoin impératif de respecter le calendrier des opérations ont obligé l'aménageur à mener une étude parallèle.

- **Question du CRPMEM (réf. page 144):** en l'absence de charte, il n'y a eu aucun principe de communication établi avec le CRPMEM de Normandie.

Réponse de l'aménageur : Cette charte est en cours de finalisation et l'aménageur est prêt à l'établir avec le feu vert du CRPMEM. Fibre Translac serait vraiment reconnaissante au CRPMEM de prioriser la signature de cette charte.

3/ Ensouillement :

- **Question du CRPMEM (réf. page 131 et page 149):** « La profondeur cible d'ensouillage dans les sédiments est de 1.5m lorsque les conditions le permettent ». « L'ensouillage est prévu sur toute la longueur du câble mais la profondeur pourra être variable, selon la géologie rencontrée et la possibilité d'enfouissement de la charrue. Les zones d'ensouillage les moins profondes pourraient constituer un risque potentiel de croche pour les équipements de pêche. Néanmoins, l'incidence du projet en phase d'exploitation sur les activités de pêche et conchyliculture, évoquée de façon plus détaillée dans « l'Evaluation environnementale de la pêche commerciale (étude Valpena) » réalisée par le bureau d'études Pioneer Consulting et jointe en annexe de ce dossier, est estimée négligeable à mineure » → Les zones où l'ensouillage est le moins profond pourraient constituer un risque potentiel de croche pour les équipements de pêche. La sécurité des autres usagers de la mer n'est donc pas garantie. Aucune réponse n'a été apportée sur ce sujet lors de la CNL. Un ensouillage variable est inacceptable en termes de sécurité et il est clairement mentionné que le risque de perte de matériel sera inhérent au projet. Qu'est ce qui se passe en cas d'observation des pêcheurs d'anomalies d'ensouillage sur le câble ? déclenchement d'opération de réparation rapide pour éviter le risque de croche et de sécurité maritime sur la zone ? Quel engagement de la part du porteur ? quelle garantie pour la pêche ?

Réponse de l'aménageur : Nous avons sélectionné une méthode d'enfouissement qui présente un degré de confiance élevé pour atteindre la profondeur d'enfouissement maximale possible ; le risque lié à l'enfouissement nous semble par conséquent suffisamment atténué.

Si un défaut est découvert le long du câble, nous effectuerons des travaux de réparation pour réparer le défaut et réenterrer le câble, en concertation avec les pêcheurs. Il est à noter que les intérêts des deux parties (les pêcheurs et l'aménageur) sont parfaitement alignés car toute coupure du câble entrainera une chute de revenu (directe ou indirecte) pour l'aménageur, d'où la motivation de la part de l'aménageur de parvenir à la plus grande qualité possible d'enfouissement pour une protection maximale du câble.

- **Question du CRPMEM (réf. page 167):** « L'ensouillage du câble et la route choisie permettent d'éviter les interactions avec les activités de pêche ». Comment le pétitionnaire peut affirmer cela sans analyse d'un calendrier des activités de pêche?

Réponse de l'aménageur : Les activités de pêche ont été discutées avec les pêcheurs pendant la réunion du 14 janvier 2020 et la CNL a révélé que la période de septembre était la plus propice pour les travaux, car la pêche à la coquille doit reprendre en octobre. La charte et la convention, ainsi qu'un agent de liaison avec les pêcheurs, doivent permettre d'éviter les interactions avec les activités de pêche.

En outre, la route a été présentée aux pêcheurs au préalable lors de la première réunion et leurs demandes d'évitement de certaines ont été prises pour la plupart. Les autres n'ont pas pu être honorées pour des raisons de faisabilité.

Enfin, l'étude d'impact économique (présentée en annexe) montre les différentes activités de pêche (chaluts démersaux, pélagique, dragues à coquilles, etc.) pendant la saison des travaux.

4/ Durée des travaux :

- **Question du CRPMEM (réf. page 163) :** « Les travaux... sont réalisés ... au cours du mois de septembre 2021 ». Est-ce que ceci sera garantie ? il n'y a pas d'analyse du calendrier des activités de pêche.

Réponse de l'aménageur : L'aménageur a un besoin impératif de respecter le contenu des dossiers en cours d'instruction d'un point de vue réglementaire mais également d'un point de vue financier, car le calendrier des navires-câblés est très chargé (réservation au moins 12 mois en avance).

- **Question du CRPMEM :** Est-ce qu'il y a eu une prise en compte d'opérations qui auraient lieu simultanément pour d'autres projets industriels ?

Réponse de l'aménageur : Oui, mais les zones sont différentes et les opérations liées à un câble de fibre optique (4 cm de diamètre et inerte) sont bien plus légères que celles liées à un/des câbles d'alimentation électrique ou à des éoliennes en mer.

- **Question du CRPMEM :** Où en sont-ils au niveau des surveys ?

Réponse de l'aménageur : Les surveys sont finies depuis novembre 2020 et le CRPMEM a d'ailleurs été remercié pour avoir permis aux opérations d'être menées, sans toutefois éviter les accroches avec certains acteurs de la pêche. Ces surveys ont permis de définir la possibilité d'ensouiller le câble, d'éviter les obstructions rocheuses et d'améliorer la route.

- **Question du CRPMEM :** Prévoir des exclusions de pêches complémentaires ? Comment se déroulera les exclusions de pêche? Une alternance sera-t-elle mise en place pour éviter une exclusion sur l'ensemble du périmètre du projet?

Réponse de l'aménageur : Un AVURNAV sera émis par la Préfecture Maritime, comme pour tout projet. Un évitement sera demandé sur une distance de 500m autour du navire câblé et de sa route pendant la période de travaux.

Une communication sera maintenue en temps réel avec un agent de liaison qui informera, tant les pêcheurs et CRPMEM que l'aménageur et le navire câblé, des actualités en mer. Un plan sera réalisé au préalable entre le FLO, les pêcheurs et l'aménageur, afin de pouvoir maintenir l'activité le plus sereinement et sûrement possible pendant les opérations.